

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 28 juillet 2026 portant habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse

La ministre de la Culture,

Vu l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2024 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse pris en application de l'article L.362-1 susvisé ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 accordant l'habilitation au CREPS de Montpellier, jusqu'au 31 juillet 2025 ;

Vu l'avenant du 26 septembre 2024 prorogeant l'habilitation du CREPS de Montpellier, dans les trois options, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2025 ;

Vu la demande de prorogation de l'habilitation présentée par la coordinatrice de formation du CREPS dans les options danse classique, danse contemporaine et danse jazz en date du 9 juin 2026 ;

Arrête

Article 1er

L'habilitation à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est prolongée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2026, dans les options danse classique, danse contemporaine et danse jazz.

Intitulé - adresse

CREPS DE MONTPELLIER
2, avenue Charles Flahaut
34090 Montpellier

Article 2

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 28 juillet 2026

Pour la ministre et par délégation
Pour la directrice générale de la démocratie culturelle, des
enseignements et de la recherche
et par délégation

Arnaud STINÈS

Sous-directeur des enseignements spécialisés, de
l'enseignement supérieur et de la recherche de la création
artistique

P/O Anne NOUGUIER

Adjointe au sous-directeur des enseignements
spécialisés, de l'enseignement supérieur et de la
recherche de la création artistique